

C'était une promesse électorale, c'est une volonté affichée du gouvernement: il faut favoriser l'investissement individuel dans les entreprises.

La loi TEPA encadre cette volonté. Deux axes de stimulations fiscales sont proposées: une incitation par l'impôt sur le revenu, une autre par l'impôt sur la fortune. Alors pour bénéficier de ces avantages, quelle entreprise choisir ? Nous développons dans cette nouvelle lettre d'information un exemple d'entreprise qui conjugue en plus la promotion du développement d'énergies non polluantes et l'encouragement dans le Grenelle de l'environnement des énergies solaires par la subvention sur le prix d'achat du Kw par l'EDF.

Nous avons détaillé ce processus grâce à l'assistance des spécialistes de la société CPC-SOLABIOS qui développe et commercialise des solutions innovantes d'intégrations de systèmes photovoltaïques. Aussi si vous souhaitez une présentation exhaustive de leur produit nous pourrons organiser avec vous une rencontre.

www.cpc-invest.com

Olivier de DREUX BREZE

• Vos contacts :

- Olivier de DREUX-BRÉZÉ
01 30 09 64 89

• Gestion des Contrats

- Christine THIERRY
01 30 09 71 85
- Élodie BARBES
01 30 09 71 86

• Gestion des Sinistres

- Laetitia de BOISSARD
01 30 09 71 87
- Claudine LINDEN
01 30 09 71 84

• Back Office

- Sandra DIAZ
01 30 09 71 81

Newsletter n°6

Février 2009

KALÉAUDIA

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES CABINETS
ABG, DREUX-BRÉZÉ, BLANC IARD

Visitez notre site
Internet :
www.kaleaudia.fr

Transformez vos impôts en revenus

Choisissez l'impôt sur lequel vous voulez l'avantage

Impôt sur le revenu: toutes souscriptions effectuées avant le 31 décembre 2010 au capital initiale ou aux augmentations de capital d'une PME non cotée donne droit à une réduction d'impôt de 25% du versement plafonné à 5.000 € pour un célibataire et 10.000 € pour un couple.

Impôt sur la fortune: toutes souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital d'une PME européenne donne droit à une réduction d'impôt de 75% du versement plafonné à 50.000 €.

Les deux avantages ne sont pas cumulables



Le Photovoltaïque dans l'ère du temps

Aujourd'hui, de plus en plus d'énergies vertes sont produites dans le monde, car elles permettent de faire durer plus longtemps les réserves en pétrole. L'énergie solaire fait partie des énergies qui ont le vent en poupe. Les accords de Kyoto, visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre, favorisent l'essor des énergies renouvelables et particulièrement l'énergie solaire. Le gouvernement français encourage le développement de l'exploitation de l'énergie solaire. Il a décidé d'augmenter de 50% le tarif de rachat de l'électricité produite à partir de centrales photovoltaïques. Ainsi le tarif de rachat du Kw produit par des panneaux photovoltaïques est actuellement de 57cts€. Ce tarif est fixé par arrêté ministériel et ré indexé chaque année selon les indices INSEE avec toute fois un prix plancher de 55cts€.

La durée de vie d'une centrale photovoltaïque est d'environ 35 ans. De plus, l'augmentation prévue des matières premières fait que la centrale a peu de chance sur le très long terme de perdre de la valeur.

Devenez producteur d'électricité sur des sites de production optimisés (particulièrement région PACA, exposition SUD) en louant une quote part de toiture et bénéficiez d'un des avantages fiscaux évoqués ci-dessus. C'est le concept proposé par notre partenaire et promoteur la société CPC SOLABIOS.

L'investissement se décompose sous 2 formules au choix :

- 1 module de 13,8m² : 17137€ HT (TVA récupérée)
Pour une production annuelle moyenne de 2500KW et un rendement de 8,30%.
(2500 X 57cts / 17137€)
- 1 module de 41m² : 53032€ HT (TVA récupérée)
Pour une production moyenne de 7600KW et un rendement de 8,16%.

Vous retrouverez sur le site www.cpc-invest.com toutes les informations sur ces modules et les réalisations déjà en exploitation.

Le sujet du trimestre prochain :
La responsabilité professionnelle